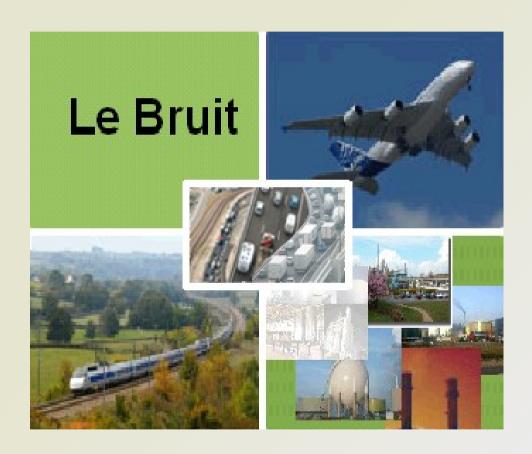
Lutte contre le Bruit



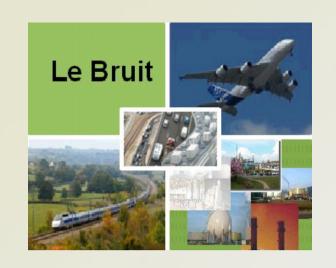
14/09/2009



3 – Avancement du classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Méthodologie du classement sonore des infrastructures de transports terrestres :

- recueil des données descriptives de la géométrie des infrastructures routières et ferroviaires (largeur, rampe, etc.) et d'une description du trafic ;



- classement des infrastructures de transports terrestres selon 5 catégories (1 étant la plus bruyante avec un couloir de 300, 250, 100, 30 et 10 mètres de part et d'autre du bord de la chaussée)
- détermination de secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie,
- Dans ces secteurs, des règles d'isolation acoustique des bâtiments neufs sont imposées.

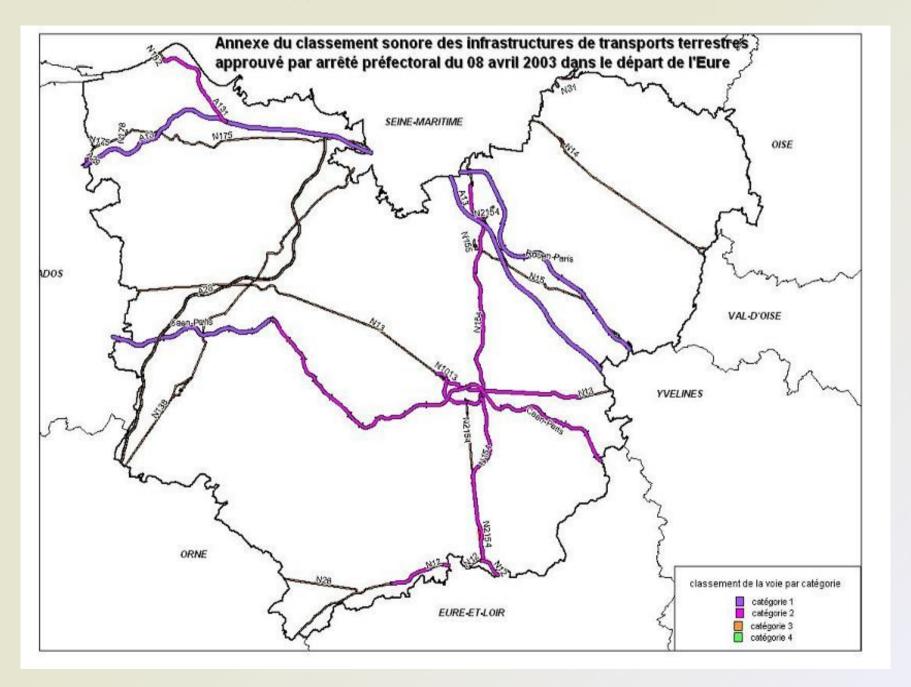
Les sources à prendre en compte

- Réseaux routier et autoroutier de plus de 5000 véhicules par jour
- Réseau ferroviaire de plus de 50 trains par jour

Les délais

- Le classement est demandé depuis 2001, sans délais d'achèvement déterminé.
- . Une révision tous les 5 ans doit être faite voire . plus tôt en cas de modification notable du réseau.

Classement sonore approuvé par arrêté préfectoral du 08 avril 2003



Observatoire du bruit des transports terrestres

L'observatoire du bruit n'a pas été créé officiellement dans l'Eure pour l'approbation du classement sonore du 08 avril 2003. L'absence de recensement de points noirs en est principalement la cause.

Toutefois, la démarche de validation du classement sonore comporte des étapes qui associent nombreux acteurs dans un « comité de pilotage » que l'on retrouve dans l'observatoire pour lequel vous être présents aujourd'hui :

- Les communes concernées par le classement sont consultées;
- Les études de classement sonore sont pilotées par la DDE en collaboration avec les propriétaires et gestionnaires d'infrastructures de transport terrestre (Conseil Général, Communautés, Communes, RFF, SNCF, ...).

Petit rappel sur les points noirs

Il a été demandé aux préfets de recenser les zones de bruit critiques (ZBC)de toutes les infrastructures des réseaux de transports terrestres et de déterminer, pour les réseaux routier et ferroviaire nationaux, la liste des points noirs du bruit (PNB) devant faire l'objet d'opérations de résorption.

Le recensement des points noirs dus aux réseaux routier et ferroviaire nationaux relève de l'autorité du préfet de département.

Une ZBC: est une zone contenant des bâtiments sensibles dont les niveaux sonores en façades, résultant de l'exposition au bruit des infrastructures de transports terrestres dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites diurne LAeq(6h-22h) et nocturne Laeq(22h-6h) (respectivement 70dBa et 65dBa pour les routes et 73dBa et 68 dBa pour voies ferrées).

Un PNB est un bâtiment sensible, situé dans une zone de bruit critique, dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites définie dans le tableau des valeurs limites et répondant aux critères d'antériorité. On retient les bâtiments d'habitations autorisés avant 1979 ainsi que ceux qui ont été autorisés avant l'infrastructure en cause. Pour les bâtiments d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale, on retient ceux qui ont été autorisés avant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant classement sonore de l'infrastructure.

Observatoire du bruit des transports terrestres

Créé le 19 décembre 2008 par arrêté préfectoral, la composition de cet observatoire a fixé la composition du comité de pilotage, étendue, comme le conseillent les différentes circulaires pour que ce comité de pilotage puisse être commun à la fois à l'observatoire du bruit dans le cadre de la résorption des points noirs mais également pour élaborer les cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Prochaines étapes :

 révision et complément du classement sonore actuel afin de prendre en compte les nouveaux tracés et les nouveaux trafics routiers et ferroviaires.
Cela conduira le département à réaliser un classement de l'ensemble des voies départementales, nationales, ferroviaires et autoroutières du département.

NB : En l'absence de donnée communales, ce classement ne pourra pas concerner les voies communales.

4 – Avancement des cartes de bruit du réseau national

Double réglementation :



| | Réglementation française | Réglementation européenne | | |
|------------------------------------|--|--|------------|--|
| | Classement sonore sur l'ensemble département 27 & Plan d'action s | ur leGrandes Infrastructures de transpor | | |
| | réseau national | terrestres | | |
| Réalisation Carte | s 2001 | 30/06/2007 | 30/06/2012 | |
| Plan d'action de résorption des PN | 2003 | 18/07/2008 | 18/07/2013 | |

| Réseaux routiers | 5000 Véh/j | 16400 Véh/j | 8200 Véh/j |
|------------------|-------------|--------------|-------------|
| Voies ferrées | 50 Trains/j | 164 Trains/j | 82 Trains/j |

Les cartes de bruit



4 types de cartes attendues + un décompte de la population et des établissements d'enseignement et de santé impactés

type a : Zones exposées au bruit (isophones)

type b : Carte des secteurs affectés par le bruit (classement sonore)

type c : Zones où les valeurs limites sont dépassées

type d : Évolutions des niveaux connues ou prévisibles à l'année n+20

Voies nationales concernées

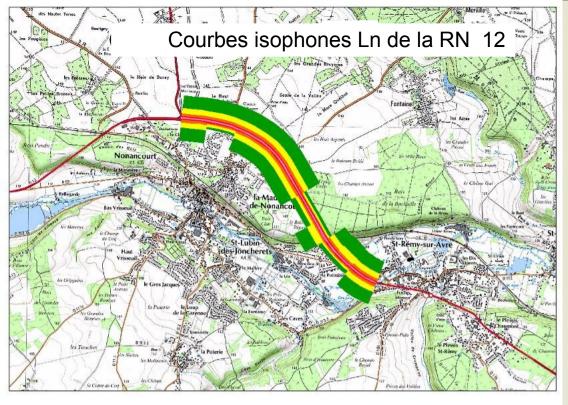
Un trafic de plus de 16400 véhicules jours a été recensé sur les voies nationales suivantes pour le département de l'Eure :

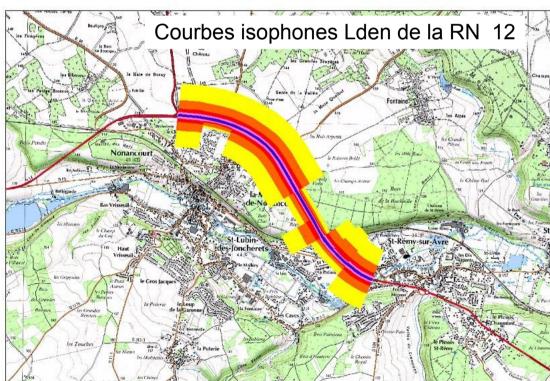
Route nationale 12 : de Saint-Rémy-sur-Avre à Nonancourt

Route nationale 13 : de Pacy-sur-Eure à Parville avec deux sections non comprises :

- une près de Saint Aquilin qui, en raison de l'échangeur de part et d'autre du pont de la RN13 a un trafic moindre;
- La traversée de l'agglomération d'Evreux, gérée par la communauté d'agglomération d'Evreux et n'est plus « nationale ».

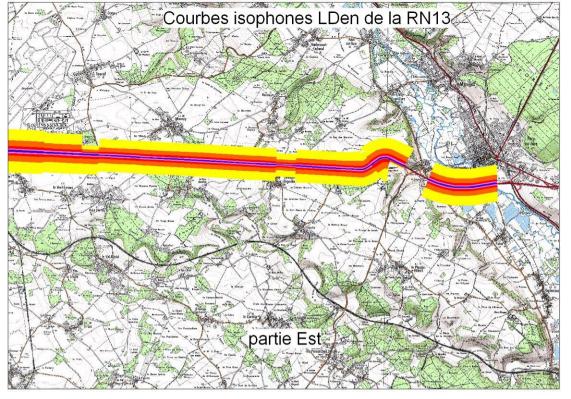
Route nationale 154 : d'Evreux à Acquigny. Après Acquigny, la voie est autoroutière.

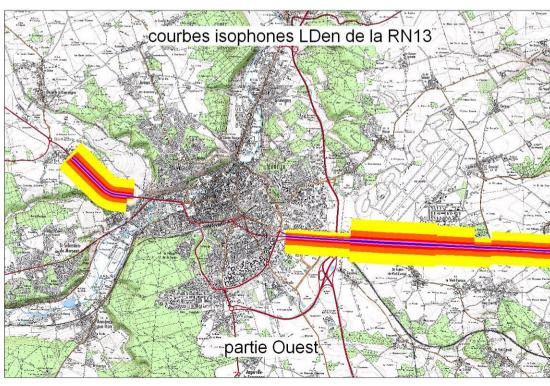




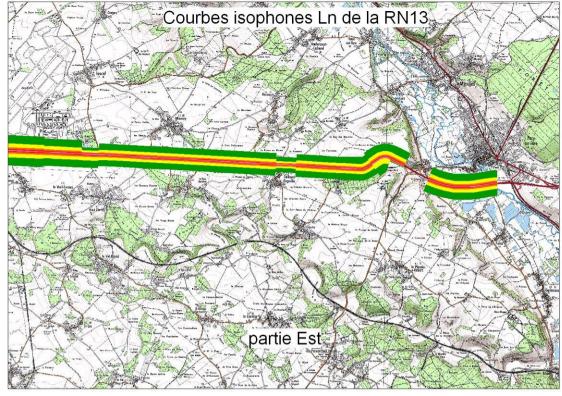
Cartes de Bruit de type a

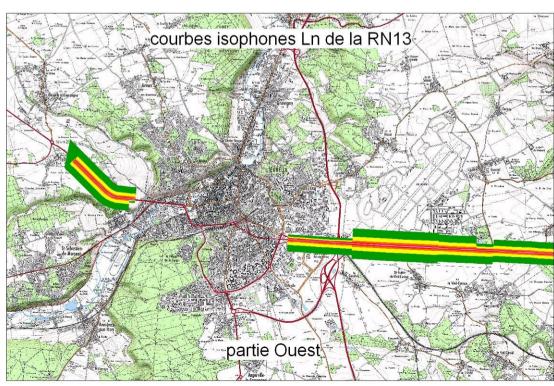
du tronçon de la route nationale n°12 concerné par un trafic supérieur à 16400 véh/jour





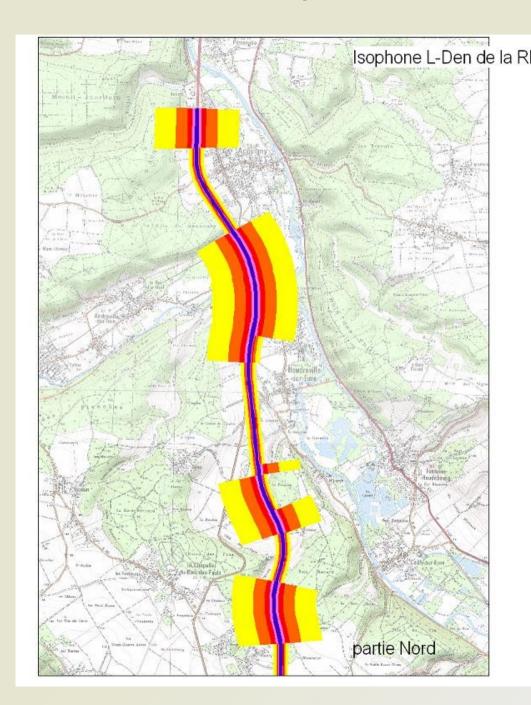
Carte de bruit de type a du tronçon de la route nationale n°13 concerné par un trafic supérieur à 16400 véh/jr

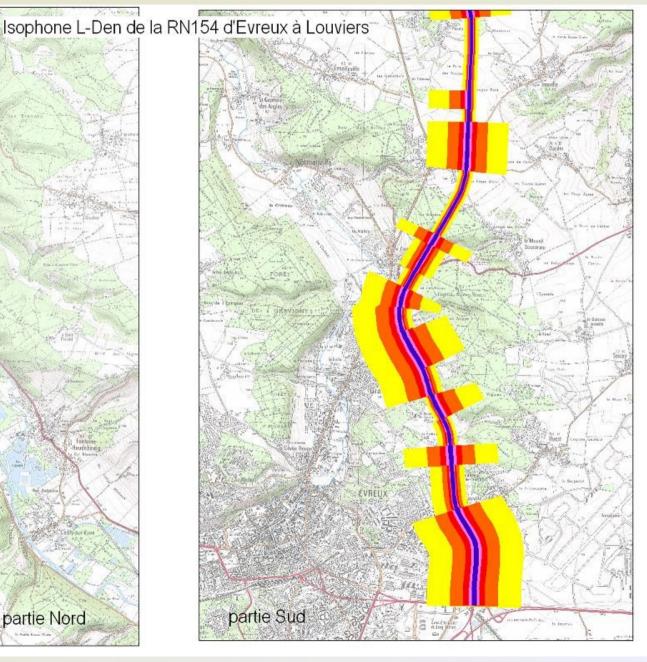




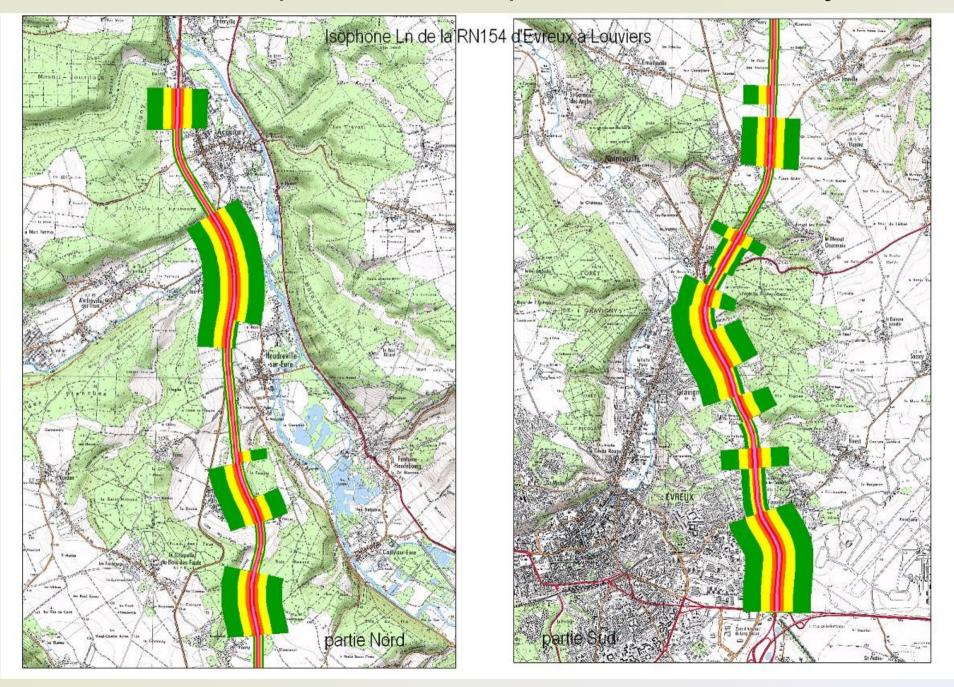
Carte de bruit de type a du tronçon de la route nationale n°13 concerné par un trafic supérieur à 16400 véh/jr

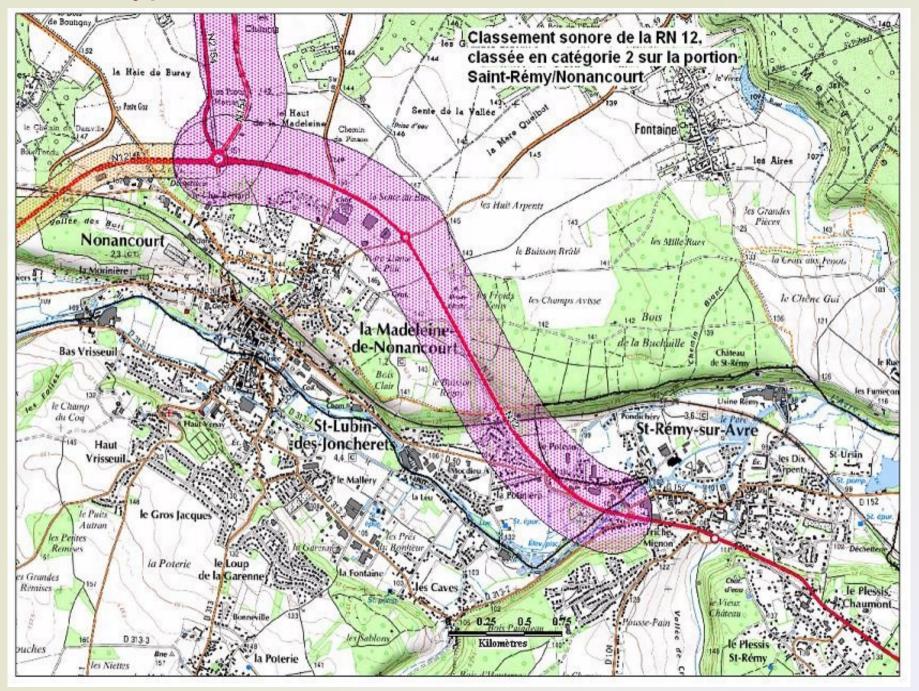
Carte de Bruit de type a du tronçon de la route nationale n°154 concerné par un trafic supérieur à 16400 véh/jr

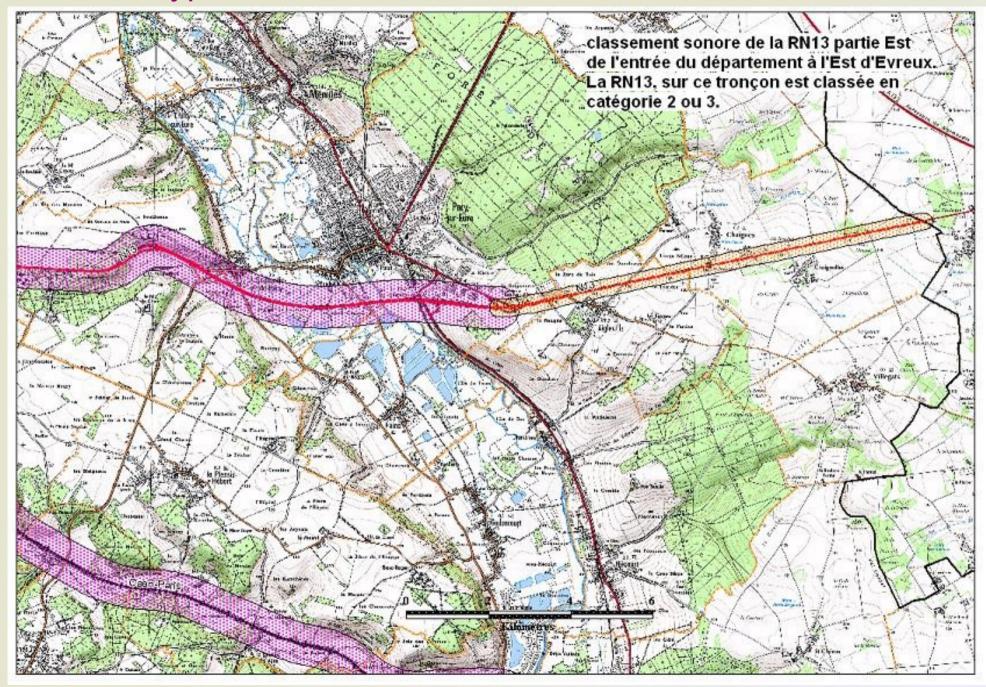


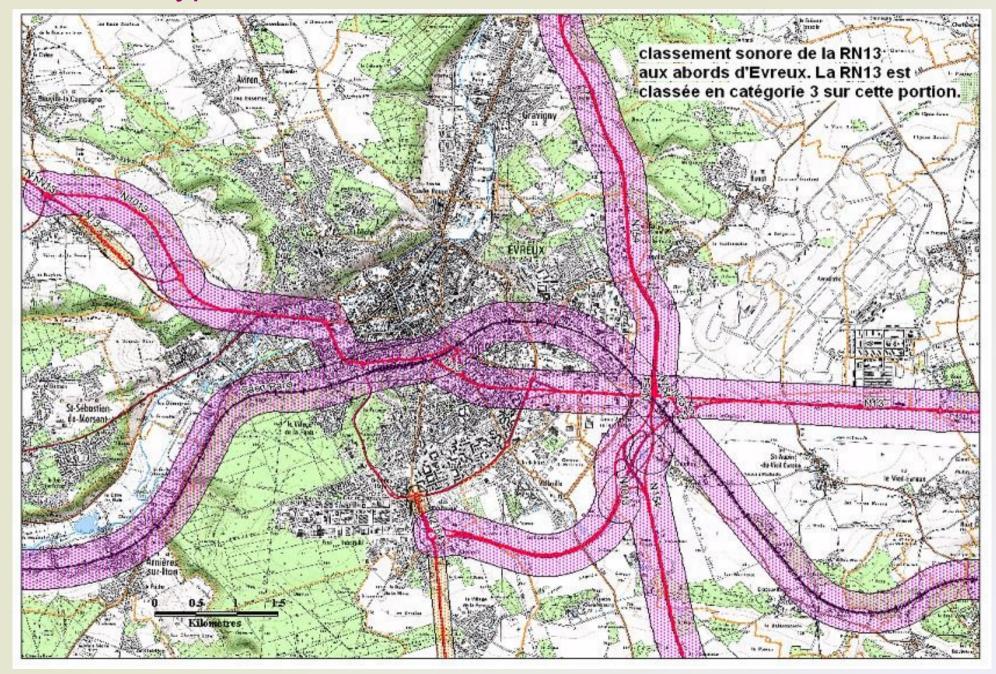


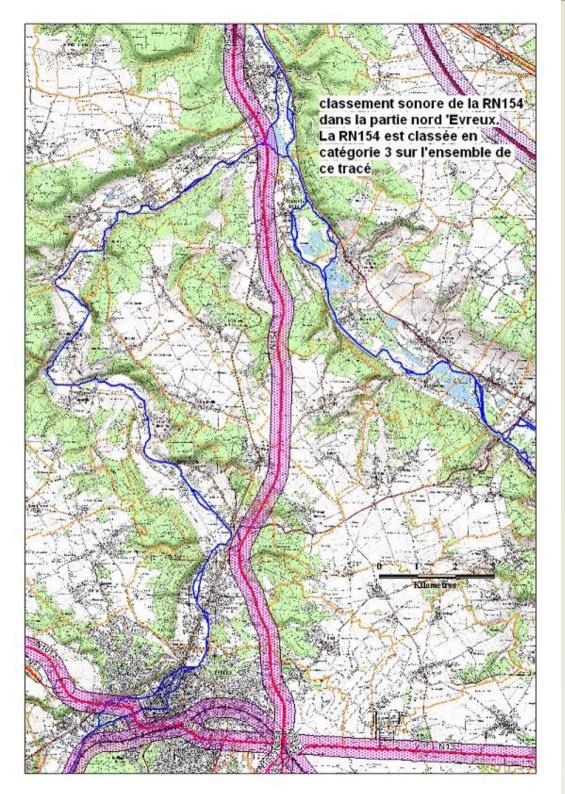
Carte de bruit de type a du tronçon de la route nationale 154 concerné par un trafic supérieur à 16400 véh/jr











Carte de bruit de type c

du tronçon de la route nationale n°12 concerné par un trafic supérieur à 16400 véh/jr





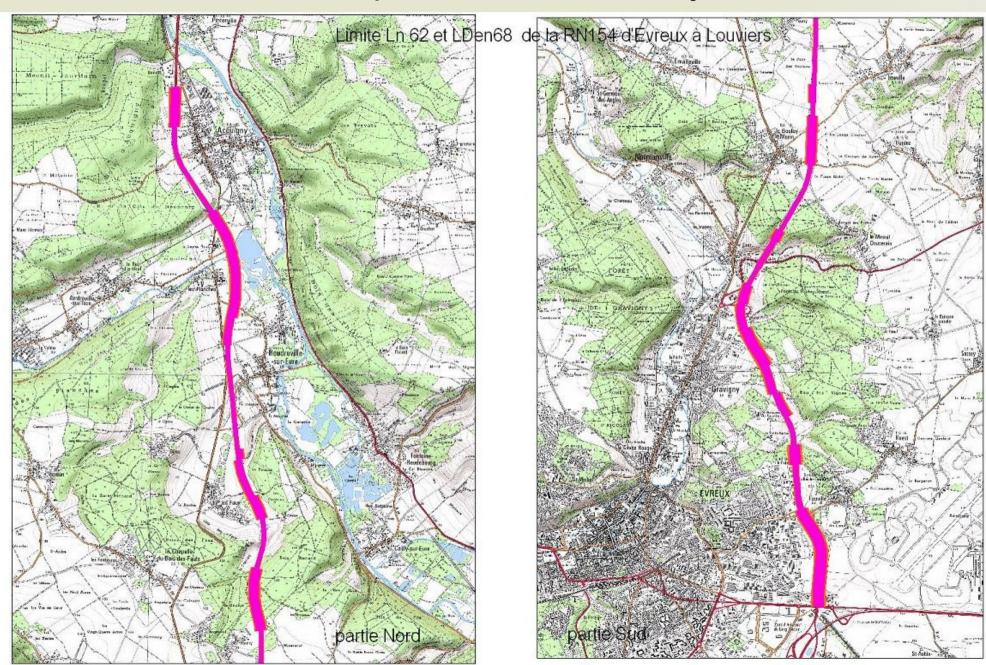


C

Carte de Bruit de type c tronçon de la route nationale 13 concerné par un trafic supérieur à 16400 véh/jr.

Carte de Bruit de type c

tronçon de la route nationale 154 concerné par un trafic supérieur à 16400 véh/jr.



5 – Avancement des cartes de bruit du réseau départemental

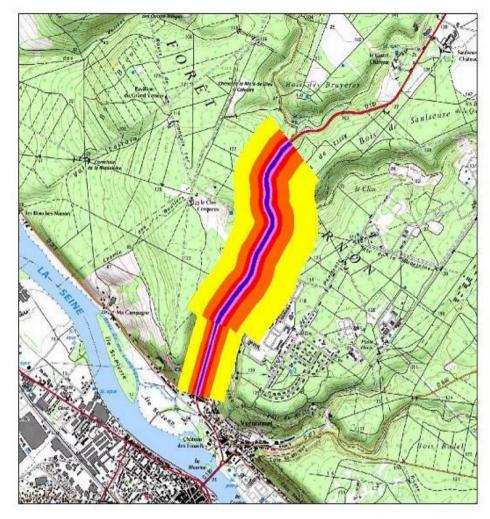
Voies départementales concernées

Un trafic de plus de 16400 véhicules jours a été déclaré par le Conseil Général de l'Eure sur les voies départementales suivantes pour le département de l'Eure :

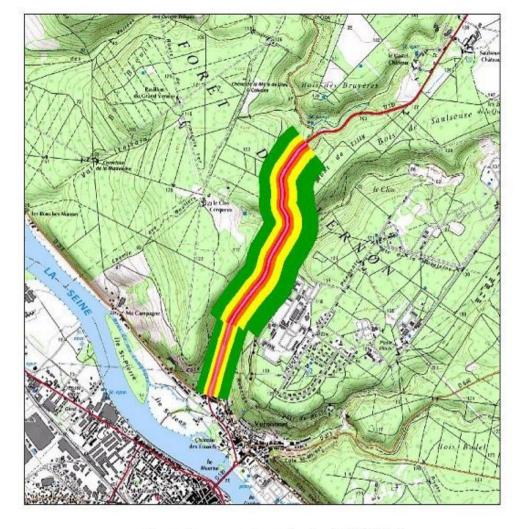
Route départementale n°321 : de Criquebeuf-sur-Seine à Pont de l'Arche

Route départementale n°181 : sortie nord de Vernon

Route départementale n°6015 : de Val de Reuil à Igoville

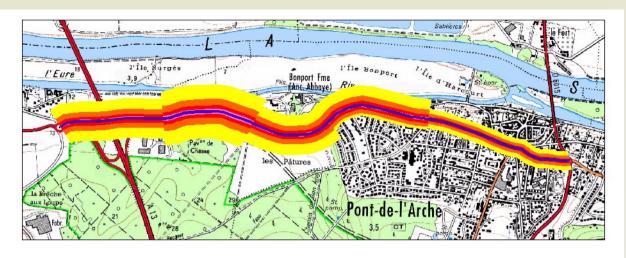


Courbes isophones Lden de la RD181 au nord de Vernon



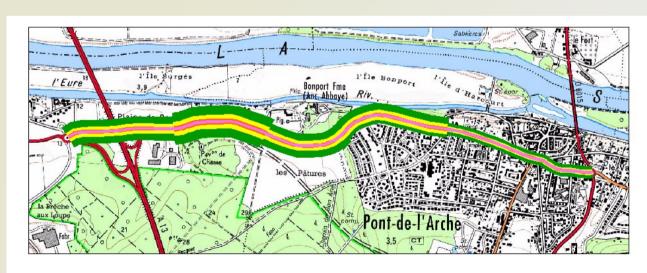
Isophones Ln de la RD181 au nord de Vernon

Carte de type a pour le tronçon de la RD181 concerné par un trafic supérieur à 16400 véh/jr

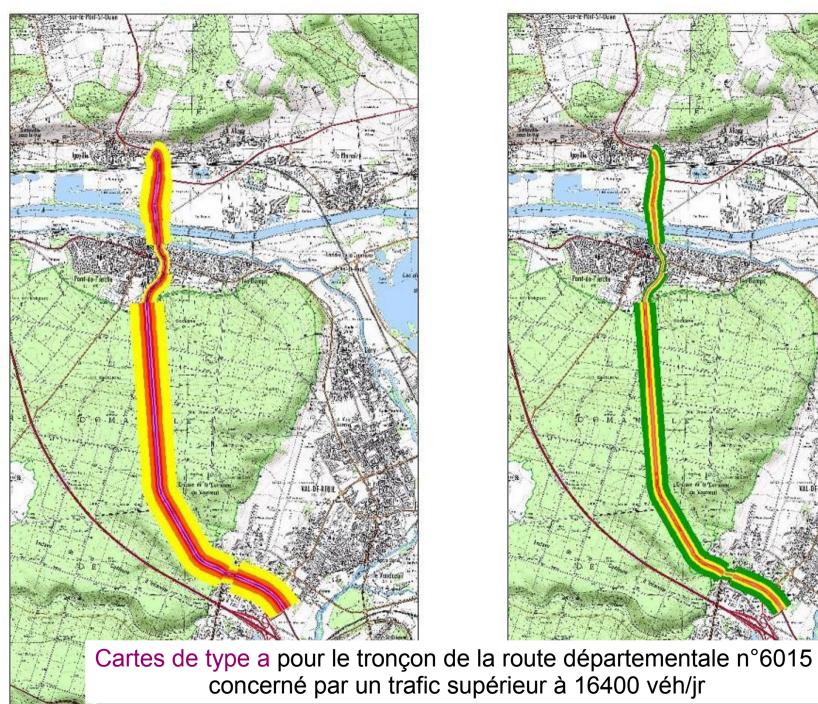


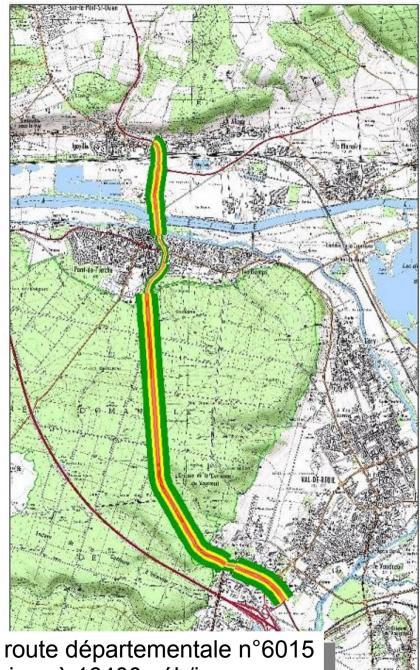
Isophones LDen de la RD321 à Criquebeuf sur Seine

Cartes de type a pour le tronçon de la RD321 concerné par un trafic supérieur à 16400 véh/jr.



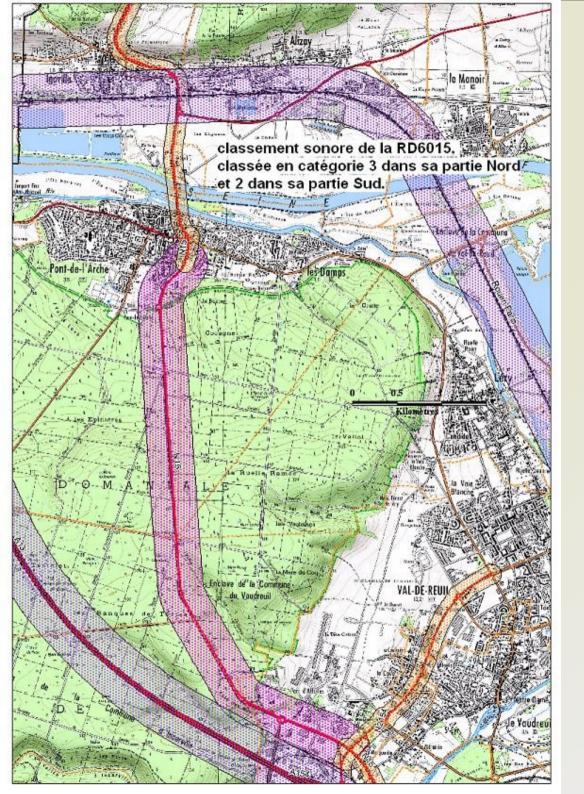
Isophones Ln de la RD321 à Criquebeuf sur Seine

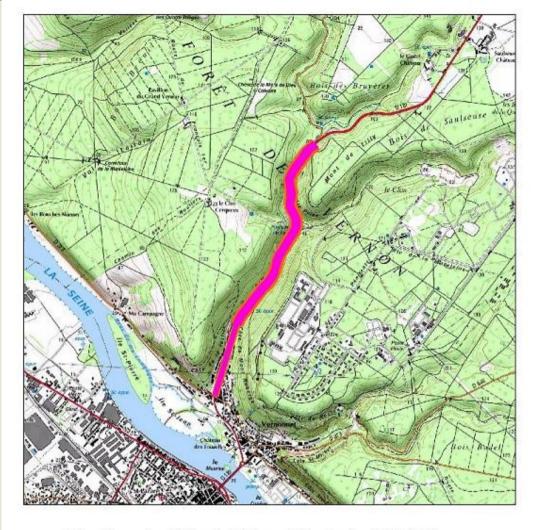




NEANT, route non classée

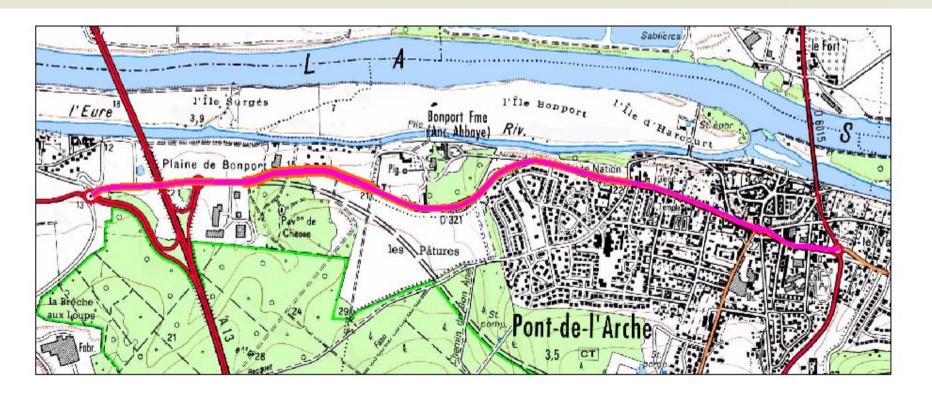
NEANT, route non classée





Limites Ln62 et LDen 68 de la RD181 au nord de Vernon

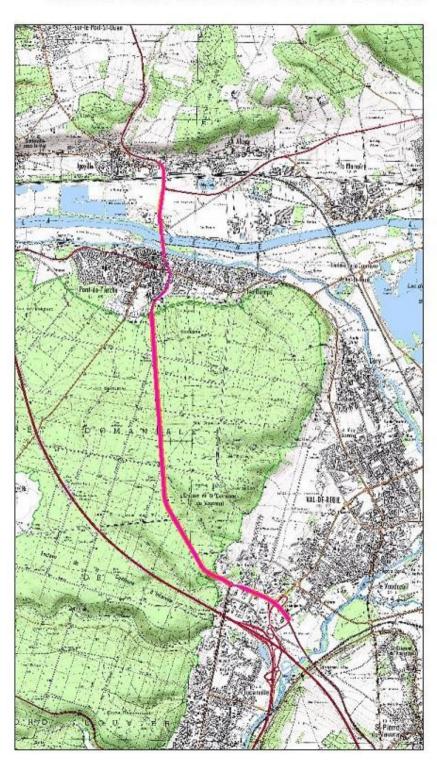
Carte de type c pour le tronçon de la route RD181 concerné par un trafic supérieur à 16400 veh/jr



Limites Ln62 et LDen 68 de la RD321 à Criquebeuf sur Seine et Pont de l'Arche

Carte de type c pour le tronçon de la route RD321 concerné par un trafic supérieur à 16400 veh/jr

limites Ln62 et LDen68 de la RD6015



Carte de type c pour le tronçon de la route RD6015 concerné par un trafic supérieur à 16400 veh/jr